

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
DE LA SEANCE DU MARDI 4 JUIN 2018 – 19H30**

Le quatre juin deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'Osenbach se réunit en mairie d'Osenbach, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints
MM. Didier LAMEY, Eric MILLET, Mme Sabine DISCHGAND, MM. Jacki RONCO,
Rémy WIEDEMANN, Mmes Elisabeth CUCHEROUSSET, Marie-Christine HUMEZ,
M. Maurice RUDINGER

A donné procuration : Mme Lydie GOETZ à Mme Marie-Christine HUMEZ

Absente excusée : Nathalie MENAGER

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 28 mai 2018 pour la réunion du 4 juin 2018 à 19h30.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018
- ~~Commission des jeunes — Présentation du projet tyrolienne~~ point retiré
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Fixation des prix du matériel communal mis en vente
- Parts sociales au Crédit Agricole - correction
- Convention de mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi informatique et libertés et au RGPD
- Agrément garde-chasse
- Informations et divers

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Marie-Eve JANVIER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mars 2018 a été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **approuve le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2018**

Le registre est signé.

POINT N°3 : COMMISSION DES JEUNES – PRESENTATION DU PROJET TYROLIENNE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

POINT N°4 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me PIN & JOURDAIN, notaires à SOULTZ,
Propriétaires M. et Mme GISSELBRECHT Jean – bâti sur terrain propre, situé section 10 n° 75/36 et 40 – 6,73 ares – 2 rue St Marc.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me PIN & JOURDAIN, notaires à SOULTZ,
Propriétaires Consorts GOLLENTZ – bâti sur terrain propre situé section 12 n° 469/97 – 11,19 ares– 10 rue Longchamp.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me Grégory KELLER, notaire à VILLE
Propriétaire Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier les chalets de la Vallée Noble - non bâti situé section 15 – 156/63 – Chalets de la Vallée Noble
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH (68)
Propriétaires M. et Mme Fabien MILEK - bâti sur terrain propre - situé section 10 N° 156 chalets de la Vallée Noble.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me VIX & FAUCHER Notaires à ROUFFACH (68)
Propriétaires Mme Marlène SCHAEGIS et M. Oscar SCHAEGIS - non bâti - situé section 14 N° 38 Steinfeld.
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

Arrivée de Mmes Sabine DISCHGAND, Elisabeth CUCHEROUSSET et M. Eric MILLET.

Cimetière

- Acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière pour 2 398.80 € auprès de la Sté COMEST.
- Acquisition d'un deuxième columbarium de 15 cases pour 14 400 € auprès de la Sté GRANIMOND
- Signature d'un devis de 16 869.84 € auprès de l'entreprise STARTER TP pour l'aménagement de l'allée centrale
- Signature d'un devis de 3 912.00 € auprès de l'entreprise Les Ateliers de la Gesse pour la réfection du portail

Ecole

Signature d'un devis de 4 672.56 € auprès de l'entreprise SINGER pour la mise en place d'un parquet dans une salle de classe. Travaux prévus le 23 juillet 2018.

Atelier du service technique

- Signature d'un devis de 5 754.00 € auprès de l'entreprise Electricité ROECKLE pour la mise aux normes électrique du bâtiment et branchement électrique du portail.
- Acquisition d'un portail pour 9 336 € auprès de l'entreprise les Ateliers de la Gesse
- Acquisition d'un échafaudage pour 2 687.93 € auprès de la Sté BigMat

POINT N°5 : FIXATION DU PRIX DU MATERIEL COMMUNAL MIS EN VENTE

- Matériel communal – Service technique

M. Le Maire propose de mettre en vente une ancienne lame à neige Réf :
MARQUE REBEWERK – TYPE PL 213 N° 3799 au prix de 500 € TTC.

- Matériel communal – Sapeurs-Pompiers

Suite à la dissolution du Corps des Sapeurs-Pompiers d'Osenbach par arrêté du Préfet à compter du 1^{er} juin 2018, M. Le Maire propose de mettre en vente différents matériels à des Corps de Sapeurs-Pompiers ou à des particuliers. Est établie une liste des prix du matériel mis en vente (jointe à la présente délibération). Toutefois une négociation peut être possible en cas de vente par lot ou autre motif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la mise en vente du matériel selon le détail présenté par M. Le Maire. Il l'autorise également à procéder à toute négociation nécessaire.

Départ de M. Laurent LAMEY

POINT N°6 : PARTS SOCIALES AU CREDIT AGRICOLE - CORRECTION

Dans sa lettre du 03/04/2018, Mme Blaison Annie, Comptable public informe le conseil qu'une ligne est ouverte au C/271 du bilan concernant des parts sociales qui seraient détenues auprès du Crédit agricole par la commune pour un montant de 68.60€ depuis 1971 (inventaire n°124), ainsi qu'une somme proratisée provenant de l'ex. CCVN de 387.54€ (inventaire n°70021400271). Sur l'ensemble de ces parts, le Crédit agricole n'a encore dans ses livres qu'une somme de 420.00€ de l'ex CCVN pour laquelle le remboursement a été demandé par la trésorerie.

A noter que la répartition sera faite de la même manière qu'à la dissolution de la CCVN ce qui représente une somme de 78.23€ à recouvrer pour la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de valider le principe de correction par rapport à cette ancienneté et au fait que cette écriture n'a plus lieu de figurer au bilan. Cette correction sera faite en opération non budgétaire au niveau de la trésorerie par un crédit de 377.91€ au C/271 et un débit (diminution) de 377.91€ au C/1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

POINT N°7 : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET AU RGPD

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

POINT N°8 : AGREMENT GARDE CHASSE

Dans le cadre du nouveau bail de chasse 2018 - 2024 et en application de l'article 31 du cahier des charges, M. Julien HURTH, adjudicataire du lot de chasse de la commune d'Osenbach a déposé un dossier pour solliciter l'agrément d'un garde-chasse. Il sollicite l'avis du Conseil municipal quant à la nomination de M. Dominique OBRECHT en tant que garde-chasse privé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- émet un avis favorable à la candidature de M. Dominique OBRECHT.

POINT N°9 : DIVERS ET INFORMATIONS

- Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ösenbach – M. Le Maire informe le Conseil que la commune a été destinataire de l'arrêté préfectoral N° JUR-2018-0071 portant dissolution du corps des sapeurs-pompiers d'Ösenbach à compter du 1^{er} juin 2018.
- La commune va encaisser un chèque d'un montant de 3 809 € correspondant au loyer du camping et versé par la Sté Sport & Nature Spirit.
Le chiffre d'affaire HT déclaré pour l'année 2017 est de 126 958 €.
- Mise en place au niveau de la CC Parovic d'un contrat avec SUEZ pour un contrôle qualité tri des recyclables-

Prochaine réunion le lundi 2 juillet 2018 à 19h30

La séance est levée à 21h00.